

Information presse

Le Plessis-Robinson, le 6 Juin 2024

Transporter son vélo en toute sécurité !

Souvent utilisé en période estivale, le porte-vélo est un équipement qui doit faire l'objet d'une grande attention. On vous explique pourquoi.

Des dispositifs distincts

Vélo de loisir, de course, VTT... quelle que soit la nature ou les caractéristiques de ces vélos (énergie purement musculaire ou assistance électrique), on n'hésite pas à les transporter là où l'on compte prendre le temps d'une balade, d'un entraînement ou d'une aventure tout-terrain. Seulement voilà : le gabarit souvent généreux des vélos suppose que l'on s'équipe pour assurer leur transport en toute sécurité.

L'automobiliste a le choix, puisque l'on distingue quatre grandes familles de porte-vélos : la galerie de toit, le porte-vélos sur hayon (ou coffre), le porte-vélos intérieur et enfin, l'attelage fixé sur boule. La préférence du conducteur doit s'orienter en fonction des critères suivants : la taille et l'encombrement du ou des vélos à transporter, la fréquence d'utilisation (facilité de démontage/remontage), les caractéristiques du véhicule (pré-équipement pour remorque, espace intérieur utile, configuration des ouvrants du véhicule...), ainsi que la conformité de l'ensemble aux dispositions du code de la route.



“L'automobiliste aura toujours tendance à se doter de l'équipement le plus économique, le plus facile à monter et le plus simple à stocker. C'est pourtant la sécurité et la conformité à la réglementation qui priment. Ainsi les équipements doivent-ils être normés et s'adapter aux contraintes du code de la route. Ces obligations n'ont qu'un seul objectif : préserver la sécurité de l'automobiliste, de ses passagers et des autres usagers”, indique Karine Bonnet, directrice générale de DEKRA Automotive.

À l'évidence, transporter des vélos entraîne des contraintes dynamiques importantes qui doivent être prises en compte.

Installations conformes*

Quel que soit l'équipement choisi, le souci permanent de l'utilisateur tient en un mot : sécurité.

Aussi est-il très important de combiner deux sources d'information : les prescriptions techniques du fabricant de l'équipement choisi et les limites prévues par la réglementation.

Voici quelques-uns des principaux points à observer :

- S'assurer que l'équipement réponde soit aux normes françaises NFR 18-903-2/NFR 18-904-4, soit à la norme internationale XP ISO/PAS 11154.
- Respecter la notice de montage qui seul garantit la bonne tenue de l'équipement en condition d'utilisation. De même, ne pas utiliser le support de façon excessive en respectant la charge maximale autorisée par le fabricant.



Information presse

- Pour ce qui concerne le poids, penser aussi à ne pas dépasser le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC ou MMA) défini sur la section F2 du certificat d'immatriculation des véhicules. Si l'automobiliste utilise un porte-vélos de type attelage, il doit également respecter le PTR (Poids Total Roulant Admissible), addition de la Masse Maximale Admissible (MMA) et du Poids Maximum Tractable. Un peu compliqué, mais important pour respecter la réglementation et les conditions d'assurance.
- Pour certains équipements, des vitesses maximales sont indiquées. Il est important de ne pas les dépasser (tenue de route, capacité de freinage).
- Si l'automobiliste utilise un porte-vélos fixé sur son toit, il doit connaître sa nouvelle hauteur et penser aux obstacles du type tunnel, péage ou entrée de parking. Pour les équipements de hayon ou de coffre, il lui faut veiller à ne pas dépasser le gabarit maximum en largeur (2,55 m).
- Un attelage porte-vélos ou une remorque peuvent occulter tout ou partie de la plaque d'immatriculation et des feux de signalisation du véhicule. Dans ce cas, l'automobiliste a l'obligation de mettre en place une rampe de signalisation comprenant des feux arrière, des clignotants, des catadioptres et une seconde plaque d'immatriculation.
- Conseil de bon sens : pour les dispositifs extérieurs, penser à retirer tous les accessoires amovibles susceptibles de se détacher en cours de route (pompe manuelle, récipient d'eau, batterie...).
- Enfin, ne pas oublier de vérifier que le contrat d'assurance auto prend bien en charge l'ensemble des événements (vol, dommages, accident...) auxquels pourrait être confronté le porte-vélos.

Respecter la réglementation**

En respectant les consignes du constructeur et en faisant bon usage de l'équipement choisi, la route devrait sourire à tous. Attention cependant ! Le seul fait d'utiliser un dispositif non homologué peut exposer à une amende forfaitaire de 68 euros. Le dépassement des 2,55 mètres de largeur autorisée peut coûter jusqu'à 750 euros, voire 1500 euros si ce dépassement est réellement excessif. Le tarif est le même pour une longueur arrière excédant les 3 mètres.

La surcharge ou un mauvais arrimage coûteront respectivement jusqu'à 750 euros et jusqu'à 450 euros. De même, une plaque d'immatriculation non conforme, masquée ou illisible – même partiellement – peut être amendée à 135 euros et majorée jusqu'à 750 euros (classe 4).

On le voit, le législateur, conscient des risques potentiels générés par l'adoption d'un équipement porte-vélos, a défini des règles qui obligent le fabricant et l'utilisateur à privilégier la sécurité en phase de roulage. Les congés d'été approchant, on souhaite aux vacanciers de ne pas l'oublier !

Le groupe DEKRA édite chaque année un rapport européen de sécurité routière. Retrouvez toutes les éditions sur [dekra-roadsafety.com](https://www.dekra-roadsafety.com).

Image ©DEKRA SE

**https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042266036*

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/chaque-situation-sa-conduite/depart-en-vacances/preparer-son-depart>

<https://attelageportavelo.fr/reglementation-porte-velos-france/>

***<https://www.franck-cohen-avocat.fr/blog/quelle-amende-pour-non-respect-regles-en-vigueur-sur-porte-velos.html>*



Information presse

À propos de DEKRA :

DEKRA a été fondée en 1925 pour assurer la sécurité routière par l'inspection des véhicules. Avec un champ d'action beaucoup plus large aujourd'hui, DEKRA est la plus grande organisation indépendante d'experts non cotée au monde dans le secteur des essais, de l'inspection et de la certification. En tant que fournisseur mondial de services et de solutions complètes, nous aidons nos clients à améliorer leurs résultats en matière de sûreté, de sécurité et de développement durable. En 2023, DEKRA a réalisé un chiffre d'affaires de près de 4,1 milliards d'euros. L'entreprise emploie actuellement près de 49 000 personnes qui offrent des services d'experts qualifiés et indépendants dans environ 60 pays sur les cinq continents. Avec une note de platine attribuée par EcoVadis, DEKRA fait désormais partie du premier pour cent des entreprises durables classées.

À propos de DEKRA Automotive SAS :

Numéro 1 mondial avec 28,5 millions de contrôles techniques réalisés dans le monde, DEKRA Automotive SAS gère en France un large réseau d'affiliés et de centres en propre. Couvrant avec plus de 1710 établissements l'ensemble du territoire national pour des contrôles techniques VL (1560 centres) et PL (150 centres) garantissant aux usagers un contrôle technique impartial, répondant aux plus hauts standards de qualité. Depuis le 15 avril 2024, le réseau réalise dans certains de ses centres, des contrôles de la catégorie L.

DEKRA Automotive SAS gère 3 enseignes de contrôle technique automobile, DEKRA, NORISKO et AUTOCONTROL ainsi qu'une enseigne DEKRA pour le poids lourd et réalise près de 6.5 millions de contrôles par an. Acteur engagé au profit de la sécurité routière, DEKRA Automotive SAS poursuit en France la mission d'intérêt général portée depuis 1925 en Allemagne, par sa société mère, qui finance un pôle de recherche en prévention des accidents. Partenaire de la Délégation Interministérielle à la Sécurité Routière depuis 2000, étendue en 2008 en signant la charte européenne, DEKRA Automotive SAS mène de nombreuses actions de sensibilisation et de prévention, dans ce cadre. (Sites dekra-norisko.fr / dekra-pl.com).

Contact presse : Marie-France Mutti - mfmutti.dekra@gmail.com - Tél. + 33 6 62 58 45 77